

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°050/2024 du Président

Portant virements de crédits de chapitre à chapitre par application de la fongibilité des crédits en M57

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°037/2023 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°017/2024 du Conseil communautaire du 8 février 2024 votant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°032/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la décision n°042/2024 du Président du 9 septembre 2024 portant virements de crédits de chapitre à chapitre par application de la fongibilité des crédits en M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits suivants :

N° virement de crédit	Section	Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
VIRSPÉ0004	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	321	-568,80 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	321	568,80 €
VIRSPÉ0005	Investissement	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage technique	01	-5 608,50 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	321	5 608,50 €
VIRSPÉ0006	Investissement	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage technique	01	-1 812,24 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	321	1 812,24 €
VIRSPÉ0007	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	321	-1 421,44 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21578	Autre matériel technique	321	1 421,44 €
VIRSPÉ0008	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	321	-1 177,68 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	321	453,98 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	321	723,70 €
VIRSPÉ0009	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	321	-961,42 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	321	961,42 €
VIRSPÉ0010	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	321	-1 951,03 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	321	1 951,03 €
VIRSPÉ0011	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	512	-19 944,00 €
	Investissement	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage technique	01	-8 222,80 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	512	26 168,80 €
VIRSPÉ0012	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	617	Études et recherches	020	-125 600,00 €
	Fonctionnement	014	Atténuations de produits	73013	Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement	01	125 600,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/11/2024
Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77505.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 octobre 2024

Transmission en Préfecture le : 07/11/2024
Publication le : 07/11/2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

